

AVENANT N° 01

Au Contrat N°002/CO/CEALT/IDA/2022– Recrutement d'un ingénieur en supervision et contrôle des travaux de construction d'un hangar pour le CEALT

Financement : Banque Mondiale

TITULAIRE DU CONTRAT : MOHAMED ABDILLAHI IBRAHIM

Montant initial du contrat

Rémunération	Montant initial du contrat	4 023 000 FDJ
--------------	----------------------------	----------------------

Prolongation de la Durée et Réalisation d'une étude

Prolongation de la Durée du contrat N°002/CO/CEALT/IDA/2022 (soit 5 mois pour les prestations de 01 Juin 2023 au 31 Octobre 2023)	5 mois	2 235 000 FDJ
Réalisation d'une étude pour la réhabilitation d'un bâtiment existant RDC	1	2.500 000FDJ
	Contrat révisé	4 735 000 FDJ

MONTANT INITIAL DU CONTRAT : 4 023 000 FDJ

MONTANT DE L'AVENANT N° 01 : 2 235 000 FDJ

MONTANT DE L'ETUDE : 2 500 000 FDJ

(CONTRAT INITIAL + AVENANT + ETUDE) : 8 758 000 FDJ

DELAJ D'EXECUTION INITIAL : 9 Mois

DELAJ D'EXECUTION PROLONGATION DE L'AVENANT N° 01 : 5 Mois

DELAJ D'EXECUTION GLOBAL : 14 Mois

ce

Avenant N°01

au Contrat n°002/CO/CEALT/IDA/2022

Article N°01 : Objet de l'Avenant

Le Présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de 4 mois des prestations de supervision des travaux et l'ajout d'une prestation supplémentaire, réalisation d'une étude pour la réhabilitation d'un bâtiment existant RDC. Ce bâtiment sera utilisé comme annexe (salle des professeurs) au hangar.

Article N°02 : Montant de l'avenant

	Détail	Montant en FDJ
Prolongation de la Durée du contrat N°002/CO/CEALT/IDA/2022 (soit 5 mois pour les prestations de 01 juin 2023 au 31 Octobre 2023)	5 mois	2 235 000 FDJ
Réalisation d'une étude pour la réhabilitation d'un bâtiment existant RDC	1	2.500 000FDJ
	TOTAL	4 735 000FDJ

Article N°03 : Délai d'exécution de l'Avenant N°01

Délai d'exécution : **5 mois**

Article N°04 : Proposition financière

L'estimation du coût des services, objet du présent avenant n°01 du contrat N°002/CO/CEALT/IDA/2022 est ci-dessous ; et complète le coût de service annexé au contrat N°002/CO/CEALT/IDA/2022.

Modalité de paiement relative à la réalisation d'une étude:

50 % du montant de la remise de l'APD

50 % du montant de la remise du DAO

CE

Article N°05 : Clauses Générales

Sauf stipulations contraires contenues au présent Avenant n°01 au contrat N°002/CO/CEALT/IDA/2022, toutes les autres dispositions du contrat initial restent et demeurent inchangées.

Article N°06: Approbation et entrée en vigueur du Présent avenant

L'avenant prend effet à compter du 01 juin 2023

Fait à Djibouti le 01 juin 2023

Le consultant Mr. MOHAMED ABDILLAHI IBRAHIM	
pour le CEALT - Djibouti M.SOULEIMAN OMAR HOCH Directeur du CEALT	

fait